

## **PROTOCOLE DE PARTENARIAT**

### **ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES SENTIERS RÉCRÉATIFS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE**

#### **LES PARTIES DE L'ENTENTE**

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE**, personne morale instituée par la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (L.R.Q., c. M-22-1.), ayant son siège au 76, rue Saint-Paul, bureau 100, Québec (Québec) G1K 3V9, représentée par M. Jean Fortin, président;

**LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE**, M. Philippe Couillard, ayant son siège au 1075, chemin Sainte-Foy, 15<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1S 2M1, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par M. Claude Pinault, sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux et responsable du Bureau de la Capitale-Nationale;

**LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ayant son siège social au 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0, représentée par M. Michel Giroux, préfet;

**LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ayant son siège social au 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) G0A 1N0, représentée par M. Henri Cloutier, préfet;

**LA MRC DE PORTNEUF**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ayant son siège social au 185, route 138, Cap-Santé (Québec) G0A 1L0, représentée par M. Michel Matte, préfet;

**LA MRC DE CHARLEVOIX**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ayant son siège social au 4, Place de l'Église, local 201, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T2, ici représentée par monsieur Dominic Tremblay, préfet;

**LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ayant son siège social au 172, boul. Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1G1, représentée par, M. Jean-Luc Simard, préfet;

**LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 1130, route de l'Église, Québec (Québec) G1V 4X6, représentée par M. Régis Labeaume, président;

**LA VILLE DE QUÉBEC**, personne morale de droit public, municipalité constituée par la Charte de la Ville de Québec (L.R.Q. c. C-11.5), ayant son siège social au 2, rue Desjardins, Québec (Québec) G1R 4S9, ici représentée par l'OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC agissant par M. Pierre Labrie, directeur, en vertu des articles 6, 7 et 9 (16<sup>o</sup>) du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoir;

**TOURISME CHARLEVOIX**, organisme légalement constitué, ayant son siège au 495, boul. de Comporté, La Malbaie (Québec), G5A 3G3, représentée par M. Bruno Labbé, président;

**L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE QUÉBEC (URLSQ)**, agissant à titre de personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 4120, boul. Chauveau, bureau 100, Québec (Québec), G2E 5A6, représentée par M. Gilles Maheux, président.

## **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** les parties conviennent de l'importance à accorder au développement et à la consolidation des sentiers récréatifs comme axes de développement social et économique pour la région;

**ATTENDU QUE** des investissements considérables ont déjà été consentis par les parties dans le développement, l'aménagement et l'entretien de ces infrastructures, et ce, pour le bien-être des utilisateurs;

**ATTENDU** la volonté des parties à unir leurs efforts afin de se concerter et de favoriser le développement et la pérennité de ces sentiers;

**ATTENDU QUE** le développement de ces sentiers permettra notamment de planifier et d'organiser l'offre touristique dans un contexte où la présence de ces infrastructures procurera à la région un avantage concurrentiel sur le marché du tourisme de plein air et d'aventure;

**ATTENDU QUE** l'URLSQ est reconnue par le gouvernement du Québec ainsi que par la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale comme l'organisation désignée pour supporter et promouvoir le développement du loisir et du sport de la région de la Capitale-Nationale, en partenariat avec les intervenants du milieu, afin d'en favoriser l'accessibilité à l'ensemble de la population;

**ATTENDU QU'**un état de situation intitulé « Développement régional des sentiers récréatifs de la région de la Capitale-Nationale : pour un plan d'action concerté » a été réalisé en collaboration avec l'URLSQ et a été déposé en février 2007, que ce diagnostic permet notamment de proposer une vision concertée du développement de ces sentiers ainsi que des pistes d'actions qui tiennent compte des spécificités des différents territoires.

## **EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :**

### **1. OBJET DE L'ENTENTE**

Rendre disponibles les ressources financières et techniques nécessaires à l'URLSQ pour la réalisation du Plan triennal de développement des sentiers récréatifs selon les modalités d'aide prévues à l'Annexe 1. Le Plan triennal de développement des sentiers récréatifs fait partie intégrante de cette entente et se retrouve à l'Annexe 2.

### **2. DÉFINITIONS**

Les sentiers récréatifs se définissent comme suit :

**Sentiers non-motorisés** : sentiers permettant la pratique à des fins récréatives du vélo, de la marche, d'accès de portage et de haltes pour le canoë-kayak, de la randonnée équestre et du ski de fond;

**Sentiers motorisés** : sentiers permettant la pratique récréative des véhicules hors route tels que la motoneige et le motoquad.

### **3. OBJECTIFS POURSUIVIS**

- 3.1 Mettre en place les conditions pour favoriser la consolidation du réseau de sentiers récréatifs actuel ainsi que le développement futur de ces sentiers. À cette fin, le Plan triennal de développement des sentiers récréatifs permettra notamment de dresser un portrait de l'état actuel de ces infrastructures, de poser un diagnostic portant sur la demande selon le type de clientèles, d'identifier les diverses problématiques locales et régionales et de définir des orientations et des priorités d'action régionales;
- 3.2 Permettre aux parties et, le cas échéant, aux organismes gestionnaires de sentiers récréatifs, de disposer d'outils d'aide à la décision qui soient souples et fonctionnels. Ces outils viseront le développement et la mise en valeur optimale du réseau de sentiers récréatifs, et ce, afin de répondre aux différentes demandes liées à des projets de développement et de consolidation de ces sentiers;
- 3.3 Proposer aux parties un plan de mise en œuvre, en conformité avec les planifications existantes dont les schémas d'aménagement et de développement des MRC et de la Communauté métropolitaine de Québec, précisant les actions à poser pour rendre opérationnels les objectifs poursuivis dans le cadre de cette entente;
- 3.4 Réaliser un plan visant à rendre accessibles les sentiers à fort potentiel touristique selon les produits offerts et les clientèles visées et définir une mise en marché structurée de l'offre selon le type d'activité pratiquée et la clientèle ciblée. Cette mise en marché devra faire l'objet d'une intégration dans l'offre régionale à des fins de promotion touristique, notamment pour la région de Québec au Plan quinquennale de développement marketing 2008-2012 de l'Office du tourisme de Québec ainsi que, pour la région de Charlevoix, le plan de développement touristique en vigueur;
- 3.5 Convenir d'un modèle permettant aux parties de réaliser une concertation régionale efficace et souple.

#### **4. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

- 4.1 Un comité de suivi, composé d'un représentant de chacune des parties, sera formé à la suite de la ratification de l'entente par les parties;
- 4.2 Ce comité aura la responsabilité d'appliquer les dispositions prévues au présent protocole. Il devra notamment superviser les travaux et assister l'URLSQ dans la réalisation de ses divers mandats;
- 4.3 L'URLSQ assumera l'animation et le secrétariat du comité. Elle verra à définir les modalités et la fréquence des rencontres du comité, et ce, en concertation avec la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale;
- 4.4 Le Plan triennal de développement des sentiers récréatifs, prévu à l'Annexe 2, pourra être mis à jour sur une base annuelle si les parties décident d'y apporter des modifications.

#### **5. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES SENTIERS RÉCRÉATIFS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE**

- 5.1 Est institué, pour les fins du présent protocole, le Fonds de développement des sentiers récréatifs de la région de la Capitale-Nationale;
- 5.2 Ce fonds est administré par la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale et est destiné au financement des activités prévues au Plan triennal de développement des sentiers récréatifs, décrit à l'Annexe 2;
- 5.3 Dans le cas où les activités prévues au Plan triennal de développement des sentiers récréatifs se réalisent à l'intérieur des échanciers prévus à la section 7 et que les montants alloués pour ces activités sont inférieurs à ceux prévus à l'Annexe 1, le solde du fonds pourra être affecté à la réalisation d'activités ou de projets prioritaires inscrits au plan de mise en œuvre mentionné à l'article 3.3 du présent protocole.

#### **6. RAPPORTS D'ACTIVITÉS, BILAN ET ÉVALUATION**

- 6.1 L'URLSQ s'engage à produire annuellement un rapport d'activité et à le transmettre aux parties. Ce rapport devra notamment contenir un état d'avancement du Plan triennal ainsi qu'une description des dépenses effectuées;
- 6.2 À la fin de l'application du présent protocole, les parties conviennent que les activités réalisées par l'URLSQ devront faire l'objet d'un bilan et d'une évaluation pour bien mesurer l'atteinte des objectifs poursuivis. Cette évaluation portera sur l'ensemble des activités prévues au Plan triennal et devra être déposée aux parties au plus tard trois mois après la date de fin du présent protocole.

#### **7. DURÉE DE L'ENTENTE**

L'entente prend effet le jour où toutes les parties ont apposé leur signature respective et prend fin trois (3) ans après la date d'entrée en vigueur. Elle ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

## **8. MODIFICATION À L'ENTENTE**

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'un addenda signé par toutes les parties, lequel addenda sera réputé faire partie de la présente entente.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT DÛMENT SIGNÉ :**

---

Jean Fortin, président  
Conférence régionale des élus de la  
Capitale-Nationale

---

Date

---

Claude Pinault, sous-ministre associé  
Bureau de la Capitale-Nationale

---

Date

---

Michel Giroux, préfet  
MRC de la Jacques-Cartier

---

Date

---

Henri Cloutier, préfet  
MRC de la Côte-de-Beaupré

---

Date

---

Michel Matte, préfet  
MRC de Portneuf

---

Date

---

Jean-Luc Simard, préfet  
MRC de Charlevoix-Est

---

Date

---

Dominic Tremblay, préfet  
MRC de Charlevoix

---

Date

---

Régis Labeaume, président  
Communauté métropolitaine de Québec

---

Date

---

Pierre Labrie, directeur  
Ville de Québec, représentée par  
Office du tourisme de Québec

---

Date

---

Bruno Labbé, président  
Tourisme Charlevoix

---

Date

---

Gilles Maheux, président  
Unité régionale de loisir et de sport de Québec

---

Date

## ANNEXE 1

### ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES SENTIERS RÉCRÉATIFS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

#### MODALITÉS D'AIDE

| LES PARTIES DE L'ENTENTE   | NATURE DE LA CONTRIBUTION   | 2007-2008         | 2008-2009        | 2009-2010        | TOTAL DES CONTRIBUTIONS |
|--|---|-------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| CRÉ de la Capitale-Nationale   | Aide financière   | 30 000 \$         | 30 000 \$        | 30 000 \$        | 90 000 \$               |
| Bureau de la Capitale-Nationale  | Aide financière   | 100 000 \$        |                  |                  | 100 000 \$              |
| MRC de La Jacques-Cartier  | Aide financière   | 5 000 \$          | 5 000 \$         | 5 000 \$         | 15 000 \$               |
| MRC de La Côte-de-Beaupré  | Aide financière   | 5 000 \$          | 5 000 \$         | 5 000 \$         | 15 000 \$               |
| MRC de Portneuf  | Aide financière   | 5 000 \$          | 5 000 \$         | 5 000 \$         | 15 000 \$               |
| MRC de Charlevoix  | Aide financière   | 5 000 \$          | 5 000 \$         | 5 000 \$         | 15 000 \$               |
| MRC de Charlevoix-Est  | Aide financière   | 5 000 \$          | 5 000 \$         | 5 000 \$         | 15 000 \$               |
| Tourisme Charlevoix, Office du tourisme de Québec, Communauté métropolitaine de Québec | Aide technique et professionnelle selon les modalités convenues avec l'URLSQ (estimation en \$ des biens et des services) | 3 333 \$          | 3 333 \$         | 3 333 \$         | 10 000 \$               |
| <b>Total</b>   |   | <b>158 333 \$</b> | <b>58 333 \$</b> | <b>58 333 \$</b> | <b>275 000 \$</b>       |

**ANNEXE 2**

**DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DES SENTIERS RÉCÉATIFS**

**PLAN TRIENNAL DE DÉVELOPPEMENT - 2007-2010**

| Actions   | Biens / services livrables   | Ressources estimées |           |           |                  |
|---|--|---------------------|-----------|-----------|------------------|
|   |  | Année               |           |           | Total            |
|   |  | 1                   | 2         | 3         |                  |
| <b>AXE 1 - CONCERTER LES ACTEURS IMPLIQUÉS AU DÉVELOPPEMENT DES SENTIERS</b>  |  |                     |           |           |                  |
| Objectif 1 : Assurer le leadership et mobiliser les acteurs régionaux dans le but d'assurer les échanges et la transmission de l'information. Établir des consensus régionaux sur les étapes de la démarche de planification stratégique. | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Outils d'information</li> <li>• Outils de prise de décisions pour l'évaluation des scénarios de mise en valeur</li> <li>• Outils d'analyse permettant de réaliser des avis relatifs à des demandes de projets</li> </ul>  | 15 000 \$           | 15 000 \$ | 15 000 \$ | <b>45 000 \$</b> |
| Objectif 2 : Proposer un modèle de concertation permettant de regrouper les intervenants concernés issus des différents paliers décisionnels.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser 3 rencontres de la Table régionale de concertation par année</li> <li>• Réaliser en fonction des problématiques ciblées, des rencontres de concertation sous forme de comité de travail affinitaire</li> </ul>   | 3 000 \$            | 3 000 \$  | 2 200 \$  | <b>8 200 \$</b>  |
| Objectif 3 : Participer aux rencontres et effectuer les liens avec les différentes instances de concertation impliquées au développement des sentiers récréatifs.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer notamment aux rencontres des organismes suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission forestière régionale (CRÉ)</li> <li>- Projet d'aménagement écosystémique</li> <li>- Sentier national du Québec (SNQ)</li> <li>- Sentier transcanadien (STQ)</li> <li>- L'association des réseaux cyclables</li> <li>- Table de concertation des VHR</li> <li>- Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP)</li> <li>- Régions limitrophes liées aux interconnexions des grands réseaux</li> </ul> </li> </ul> | 6 400 \$            | 6 400 \$  | 6 000 \$  | <b>18 800 \$</b> |

| Actions   | Biens / services livrables  | Ressources estimées |            |           |            |
|---|---|---------------------|------------|-----------|------------|
|   |   | Année               |            |           | Total      |
|   |   | 1                   | 2          | 3         |            |
| <b>AXE 2 : DÉFINIR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET LA MISE EN ŒUVRE DU MANDAT RÉGIONAL</b>                      |   |                     |            |           |            |
| Objectif 4 : Réaliser un plan stratégique de développement.   | <p>Le plan stratégique de développement sera composé des 3 parties suivantes :</p> <p>Étape 1 – Réaliser le portrait de la situation actuelle des sentiers récréatifs à partir du portrait régional effectué en 2002 (offre et demande)</p> <p>Étape 2 – Procéder à l'analyse des données et poser un diagnostic selon : les types de sentiers/activités, les clientèles, les territoires, les problématiques locales et régionales</p> <p>Étape 3 – Définir des orientations et des priorités d'actions stratégiques sectorielles, territoriales, touristiques et proposer un plan de mise en œuvre.</p> | 108 000 \$          | 105 000 \$ |           | 213 000 \$ |
| <b>AXE 3 : COMPTER SUR UN FINANCEMENT DURABLE, STRUCTURÉ ET MIEUX ADAPTÉ AUX BESOINS</b>                        |   |                     |            |           |            |
| Objectif 5 : Assurer un financement durable.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer des mécanismes ou des instruments financiers destinés à la consolidation et à la pérennité des sentiers récréatifs</li> </ul>   |                     | 2 500 \$   | 2 500 \$  | 5 000 \$   |
| <b>AXE 4 : RAPPORT ET SUIVI</b>   |   |                     |            |           |            |
| Objectif 6 : Assurer le suivi du Plan triennal de développement 2007-2010 des sentiers récréatifs de la région. | <ul style="list-style-type: none"> <li>Produire annuellement un rapport d'activités aux partenaires impliqués</li> </ul>  |                     |            |           |            |
| <b>Total - Plan triennal de développement 2007-2010</b>   |   | 132 400 \$          | 131 900 \$ | 25 700 \$ | 290 000 \$ |